

souveraineté du Canada. Si le Congrès américain adopte ce projet de loi, je prendrai encore une fois des mesures pour les mêmes raisons.»

Selon M. Clark, «l'opposition du Canada à l'amendement de l'année dernière a été appuyée par le veto du président Bush. Nous sommes donc déçus que cet amendement ait été présenté de nouveau au Congrès. J'espère que les membres du Congrès réfléchiront à l'irrecevabilité de cette application extraterritoriale de la législation américaine au Canada. Qu'il soit bien clair que le Canada compte bloquer l'application de cette mesure aux sociétés canadiennes.»

Dans les prochains jours, l'ambassade du Canada à Washington entreprendra des démarches auprès du Gouvernement et du Congrès des États-Unis.

Un décret pris en vertu de la LMEE pourrait interdire à toute personne ou société au Canada de se conformer à toute mesure américaine empêchant le commerce Canada-Cuba, et créer l'obligation d'aviser la Procureure générale du Canada de toute instruction ou directive reçue à ce sujet.

Le Canada s'oppose depuis 1963 aux tentatives américaines pour réglementer le commerce que les sociétés opérant au Canada mènent avec Cuba. Le Parlement a adopté la LMEE en 1984 afin de contrer les effets néfastes de l'application extraterritoriale de lois étrangères sur le commerce international du Canada.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec :

Le Service des relations avec
les médias
Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

Christiane Verdon
Ministère de la Justice
Canada
(613) 957-4950